



DECISION

N° 2024-DC21

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE REFERENCE A L'ECHELLE DU CENTRE-VILLE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération A19 du 28 février 2024 par laquelle le conseil municipal donne un avis favorable à la finalisation du cahier des charges pour l'appel d'offres afin de retenir le bureau d'étude chargé de l'élaboration d'un plan de référence à l'échelle du centre-ville, et mandate M.Le Maire à intervenir à la signature de tout document lié au Plan de Référence,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour l'élaboration d'un plan de référence à l'échelle du centre-ville soit :

- Le 29 Mars 2024 dans le SUD OUEST Edition Landes
- Le 29 Mars 2024 dans le SUD OUEST Edition Gironde
- Le 29 Mars 2024 dans le SUD OUEST Edition Pyrénées-Atlantiques

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2024-05 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour l'élaboration d'un plan de référence à l'échelle du centre-ville,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois offres reçues celle de LUP, 69 Rue des Rigoles, 75020 PARIS a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, suivant les critères énoncés au règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de LUP, 69 Rue des Rigoles, 75020 PARIS, est acceptée pour l'élaboration d'un plan de référence à l'échelle du centre-ville.

Article 2 : Le montant du marché est de 34 600,00 € HT soit **41 520,00 € TTC**



Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 7 Juin 2024

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES